



SMVS / VSÄG  
Société Médicale du Valais  
Walliser Ärztesgesellschaft

## Newsletter SMVS mensuelle : Octobre 2025



### Table des matières

1. Actualités TARMED
2. Actualités TARDOC
3. Partenaires et médias



## 1. Actualités sur la valeur du point (VPT) TARMED.

Pour la compréhension de tous, il est important de savoir qu'il existe 2 procédures séparées.

La **première** concerne les groupes HSK et Tarifsuisse, qui remonte à 2017. Suite au projet de décision du Conseil d'État du mois de mai 2025, un accord a pu être signé entre la SMVS d'une part, les groupes HSK et Tarifsuisse d'autre part. En raison du court délai, du nombre élevé d'assureurs, l'unique solution pour aboutir à un état d'équilibre à la fin 2025, a été de reporter sur le dernier trimestre la rétrocession des 3 premiers trimestres (voir détails dans nos messages de septembre).

La **2<sup>e</sup> procédure** concerne le groupe CSS, qui avait accepté avec la SMVS la décision du Conseil d'État en 2019, respectivement d'une augmentation de la VPT à 0.84, décision ayant ensuite un objectif d'adaptation progressive de la VPT vers le haut. La SMVS a dénoncé dans un 2<sup>e</sup> temps l'accord avec le groupe CSS, n'ayant pu obtenir cette augmentation progressive. Le Conseil d'État a donc pris acte et mis en suspens cette 2<sup>e</sup> procédure, dans l'attente du résultat de la première (ie celle concernant les groupes Tarifsuisse et HSK). Elle vient d'être reprise et ne sera suspendue qu'en cas d'accord entre la SMVS et le groupe CSS.

En conclusion :

- ✓ La VPT est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0.85 pour tous les assureurs des groupes Tarifsuisse et HSK, avec une rétrocession des 3 premiers trimestres 2025 reportée sur le 4<sup>e</sup> trimestre.
- ✓ Pour les assureurs du groupe CSS, la VPT reste à 0.84 (VPT provisoire).

Tableau résumé pour la VPT

	Assureurs	Tarifsuisse	HSK	CSS
		VPT		
Janvier-septembre 2025		0.82	0.82	0.84*
Octobre- décembre 2025		0.94	0.94	0.84*
Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2026		0.85	0.85	0.84*

\* Valeur provisoire



## 2. Actualités TARDOC

### ✓ Contrats cantonaux

Les négociations sont toujours en cours, entre les fournisseurs de prestations (FMH), les représentants des sociétés cantonales de médecine (pour nous la SMSR) et les assureurs. En effet, les sociétés médicales veulent que l'essentiel du contrat soit identique pour tous les cantons, et certains points ne sont pas acceptés tels quels par les assureurs.

Dès que les contrats auront pu être validés, la SMVS informera les membres et les non-membres pratiquant dans le canton du Valais.

Le TARDOC est un **nouveau contrat** qui remplace le Tarmed. Les membres et non-membres devront donc **valider** par leur signature, l'adhésion au nouveau contrat TARDOC. Ceci est valable pour la convention nationale et pour la convention cantonale.

La FMH a prévu de simplifier la procédure de validation pour les membres. La procédure simplifiée passera par « [myFMH](#) » (accès avec le login de la FMH ou avec celui de HIN).

**FLASH NEW** : depuis le 21 octobre la procédure de signature pour le **contrat national** est en ligne sur [le portail myFMH](#). Allez-y tout de suite pour effectuer cette procédure.

Pour le contrat cantonal, nous vous tiendrons informés dès que la signature sera possible, respectivement dès que le contrat aura été validé par les deux parties (fournisseurs de prestations & assureurs). **Soyez donc attentifs aux messages que nous vous adresserons ces prochaines semaines.**

Pour les cabinets de groupe (dans la loi, décrits comme « institutions »), la situation est particulière. Les médecins qui en sont des salariés et le médecin responsable peuvent déjà signer individuellement le contrat national. D'autres informations vous parviendront, par rapport à la signature de l'institution (juridiquement, la personne morale de référence), la signature individuelle de chaque médecin étant peut-être insuffisante.

### **En résumé, sont invités à adhérer aux conventions :**

tous les médecins en pratique privée

- tous les médecins travaillant dans une institution ambulatoire, y compris les médecins responsables. Cela ne concerne pas le secteur de l'ambulatoire hospitalier.

### **Pour les institutions ambulatoires, le médecin responsable doit :**

- S'affilier personnellement aux conventions (comme tout médecin en institution).
- Puis, dans un deuxième temps (probablement en novembre/décembre), affilier l'institution elle-même. D'autres informations suivront lorsque le portail myFMH le permettra.

Ces deux affiliations – personnelle et institutionnelle – se feront via myFMH, en utilisant le login personnel du médecin responsable.



✓ **Droit acquis : méthode « pour les nuls »**

Vous connaissez le sujet, qui tend à nous laisser perplexe, et je m'inclus dans le nombre.

Avant tout, **il ne faut pas paniquer** mais juste prévoir de prendre du temps. Il est en effet improbable que vous deviez valider de nombreuses positions, si vous n'aviez pas de droit acquis dans le Tarmed. Les droits acquis à faire valider sont ceux qui ne concernent habituellement pas votre spécialité et ils sont donc peu nombreux, au pire. Vos sociétés de discipline peuvent (et doivent) aussi vous donner les bonnes informations sur les changements et les droits que vous pourriez perdre.

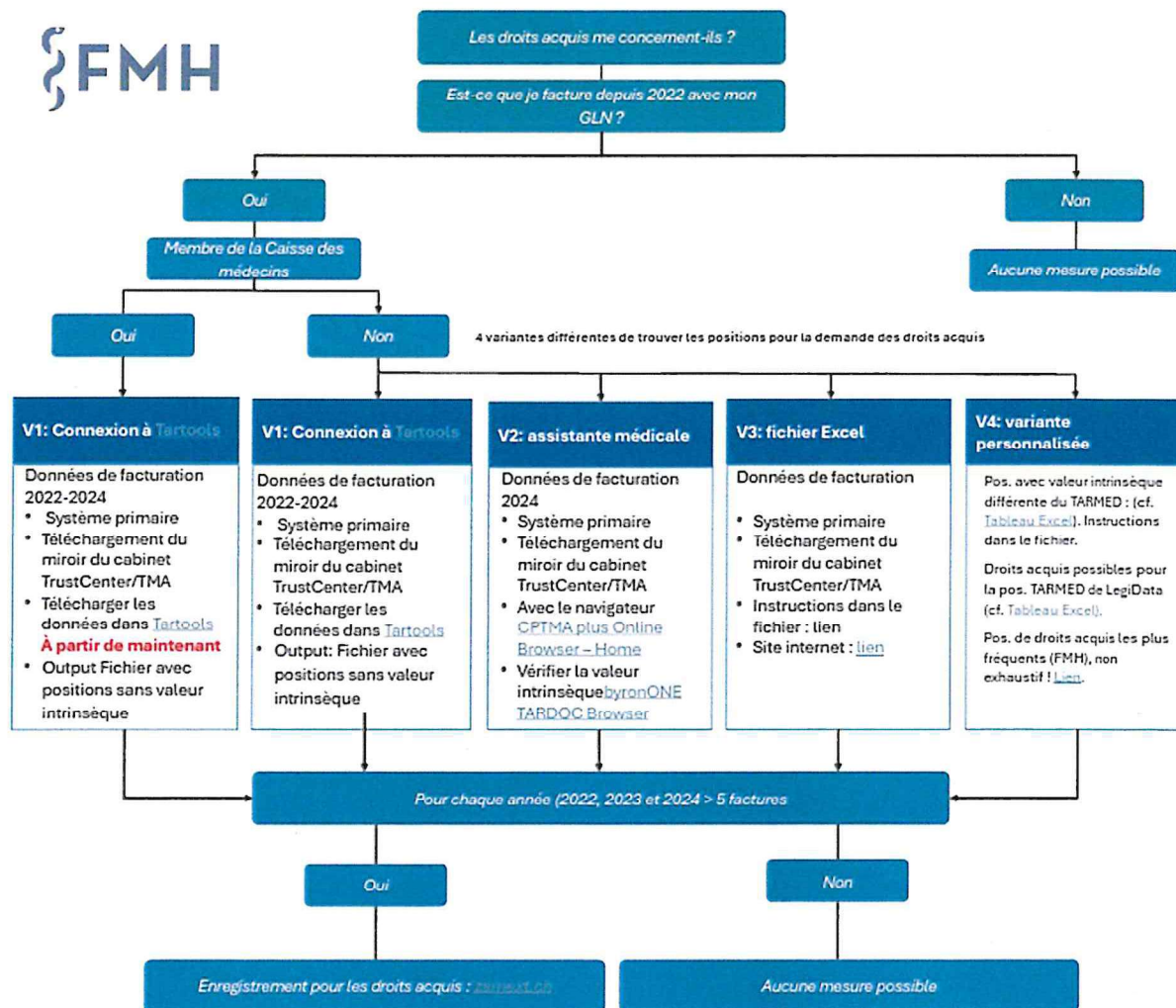
Vous trouvez ci-dessous la procédure détaillée proposée par la FMH :

1. **On peut commencer par se connecter à la page spécifique de la FMH :**

<https://tarifeambulant.fmh.ch/fr/organisation/organisation-tarifaire/sparten-und-dignitaeten/droits-acquis.cfm>

Cette page est longue mais il vaut la peine de la lire en entier, en faisant un passage par celle de l'OAAT : <https://oaat-otma.ch/fr/informations/droits-acquis>

La FMH donne sur sa page un arbre décisionnel (mis en attache) :





## 2. Méthodes de recherche

### ➤ Première méthode : utilisation du fichier TRANS, disponible dans [TARTOOLS](#)

Télécharger les prestations que vous avez facturées *de 2022 à 2024, dans un fichier Excel.*

Dans TARTOOLS, utilisez le dossier TRANS, pour transférer les prestations. Vous retrouverez un document PDF, avec une liste de prestations Tarmed, puis TARDOC, qui peut prendre plus d'une page.

- Tout au début, il y a la liste des prestations Tarmed et entre parenthèses le nombre de fois où la prestation a été facturée.
- Un peu plus bas, vous avez la liste des prestations TARDOC nécessitant une réflexion. Faites attention (toujours en évitant de stresser) :
- Sur la colonne de gauche, il y a le chiffre et le nom de la prestation Tarmed, sur celle de droite, le(s) chiffre(s) et noms TARDOC qui en découlent. Il faut commencer par vérifier si la prestation Tarmed est importante pour vous... et ensuite si celle (souvent celles, il peut y avoir plusieurs correspondances) qui figure dans le TARDOC a effectivement été facturée (correspondance à géométrie variable).
- Si tel est le cas, il faut vérifier que votre dignité/spécialité figure sur les prestations TARDOC citées (3<sup>e</sup> colonne) car il y a des bizarreries dans les résultats. En effet, aucune mesure n'est nécessaire, si votre spécialité figure sur la liste, ce qui sous-entend que vous n'avez pas besoin de demander un droit acquis.

### ➤ 2<sup>e</sup> méthode : se connecter à myFMH

Depuis myFMH, allez dans « mes données personnelles » et dans la liste de gauche, cliquez sur « valeur intrinsèque ». Vous verrez alors apparaître un fichier à télécharger au format PDF :

The screenshot shows the 'myFMH - mes applications personnelles' interface. On the left is a navigation menu with options: Aperçu, Données personnelles, Lieux de travail/adresses professionnelles, Valeurs intrinsèques (highlighted), and myFMH eID. The main content area is titled 'Mon profil de valeurs intrinsèques' and contains the text: 'Le concept des valeurs intrinsèques de TARMED Suisse forme la base contractuelle pour que les médecins sont en droit de facturer.' Below this is a section titled 'Aperçu des droits acquis' with the text: 'Vous pouvez télécharger ici, pour votre information, un aperçu des droits acquis actuelle TARMED. Si vous avez besoin d'un document vérifié, vous pouvez commander ci-dessous'. At the bottom, it says 'Dernière mise à jour: samedi 12 juillet 2025' and there is a button labeled 'Télécharger un aperçu au format PDF'.

Et là, vous verrez très vite s'il y a un problème pour vous. Attention, cette méthode est imparfaite car elle donne les positions TARMED et il n'y a pas de correspondance systématique avec TARDOC. Le recours au fichier TRANS est donc nécessaire.

- **Remarque** : en cas de doute sur une position particulière, vous pouvez aller sur le browser TARDOC [CPTMA plus Online Browser - Home](#), Chercher la position en question, regarder sous l'angle "valeur intrinsèque qualitative" (en haut à gauche) ; si la spécialité du médecin correspond il n'y a pas de demande de droit acquis à faire.

S'il faut faire une demande de droit acquis --> passez par la FMH.



### 3. Partenaires et médias

#### a. Réforme de la garde médicale

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'assistance téléphonique pour les urgences médicales est assumée par l'entreprise Medgate, avec **un numéro unique 0848 200 300**. Un suivi de l'efficacité de ce nouveau système est assumé par le service de la santé publique, en collaboration avec la SMVS. Nous vous mettons en annexe le flyer du SSP<sup>1</sup>. Vous le recevrez aussi par courrier postal d'ici à fin-novembre.

#### b. Enquête auprès des médecins de premier recours

Dans le cadre du contrat TARDOC, il est possible que la commission paritaire ne soit pas acceptée par les assureurs. Les sociétés cantonales devront alors trouver un autre système, pour soutenir leurs membres.

Ceci dit, avant tout et **de toute façon**, sachez que vous pouvez avoir un miroir de l'activité de votre cabinet, comparée à celle des autres cabinets médicaux, en transmettant vos données à [Ctésias](#). Cette entreprise, appartient aux médecins (et donc votre SMVS) et elle peut vous soutenir face aux assureurs. La SMVS vous encourage vivement à participer à cette collecte de données en demandant une adhésion à Ctésias. Cette collecte de données sera par ailleurs vitale, pour nous et pour vous, dans le cadre du passage au TARDOC (principe de la neutralité dynamique).

Dans l'immédiat, l'université de Fribourg a développé une enquête à l'attention des médecins de premier recours, qui recevront par poste une information spécifique, avec un QR-code unique pour eux, leur permettant de se connecter à l'enquête de façon anonyme. La SMVS recommande à ses membres de lui faire bon accueil et d'y participer. Nous vous mettons le message en annexe<sup>2</sup>.



SMVS / VSÄG  
Société Médicale du Valais  
Walliser Ärztesgesellschaft

## Annexes à notre mail :

- 1) Flyers du SSP (Documents en français et en allemand)
- 2) Étude nationale sur les contrôles d'économicité par les assurances maladies en médecine interne générale

*L'Institut de Médecine de Famille de l'Université de Fribourg mène une **étude nationale** sur l'impact des contrôles d'économicité effectués par les assurances-maladies.*

👉 *Tous les médecins spécialistes en médecine interne générale et médecins praticien-ne-s avec droit de pratique devraient avoir reçu une **invitation** à participer à un questionnaire en ligne.*

🎯 *L'objectif : mieux comprendre les effets de ces contrôles sur la **qualité et l'accès aux soins** ainsi que sur la pratique quotidienne.*

👉 *Participez avant le **15 décembre 2025** pour contribuer à une meilleure compréhension de cette réalité vécue par de nombreux collègues.*

*Si vous n'avez pas reçu d'invitation ou pour toute autre question : [study-eco@unifr.ch](mailto:study-eco@unifr.ch)*

